

8 décembre 2008

**Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition intitulée: «Fermer la rue de la Tour-de-Boël pour lutter contre le vacarme nocturne».**

**Rapport de M<sup>me</sup> Linda de Coulon.**

La pétition a été renvoyée le 11 juin 2008 à la commission des pétitions par le Conseil municipal. Cette dernière, sous la présidence de M. Jean-Charles Lathion, l'a étudiée lors de ses séances des 15 septembre, 6, 13 et 27 octobre 2008.

La prise des notes de séances a été assurée par M<sup>me</sup> Tamara Saggini.

### **Texte de la pétition**

(Voir annexe.)

### **Séance du 15 septembre 2008**

*Audition des pétitionnaires, représentés par des habitants proches de la rue de la Tour-de-Boël, soit M<sup>mes</sup> Annetta Caratsch, Judith Grammatopoulo, Léa Grammatopoulo, Paola Poroli et M. Eduardo Neuenschwander*

Les habitants sont à bout de patience. Le texte de la pétition réclame purement et simplement que la rue de la Tour-de-Boël soit fermée au public.

Les pétitionnaires nuancent en suggérant, par exemple, la fermeture de la rue au moyen d'une chaîne. Ils sont épuisés par les nuisances générées, notamment par l'exploitation de la boîte de nuit le Petit Palace, mais également, dans une mesure moindre, par celle des établissements de la rue Bémont.

Durant toute l'année, saison hivernale comprise, les résidents sont régulièrement dérangés par des éclats de voix, cris et injures, émanant des usagers de la rue. Le vacarme est amplifié en raison de la configuration des lieux: les immeubles se trouvent en effet très proches les uns des autres et font caisse de résonance.

Par ailleurs, dès 5 h du matin, après la fermeture de l'établissement précité, des déchets sont abandonnés sur le sol. Les endroits dissimulés servent d'urinoir. En hiver, ces nuisances surviennent en fin de semaine (jeudi, vendredi et samedi), alors qu'elles sont vécues quotidiennement pendant la bonne saison.

Les pétitionnaires, dont certains sont locataires de la Ville, se sont-ils plaints auprès de la Gérance immobilière municipale (GIM)? se demandent les commissaires. Tel ne semble pas être le cas. Ils recourent à la police si le tapage ne leur permet pas de trouver le sommeil ou en cas de bagarre.

Une pétitionnaire exprime son souhait de pouvoir bénéficier d'un meilleur éclairage. La pose d'une caméra lui semblerait également dissuasive.

Une commissaire signale aux personnes auditionnées que fermer une rue au moyen d'une chaîne n'empêchera pas les piétons d'y accéder. D'autre part, s'agissant du domaine public, on ne peut y empêcher l'accès sans autre. Cependant, l'aménagement du lieu lui paraît une bonne idée.

Une autre commissaire relève l'absence de plaintes concernant les véhicules et mentionne que, selon ses sources, l'installation d'une borne est prévue à cet endroit.

Les auditionnés déclarent, en effet, que ce sont plutôt les passants et les personnes qui s'installent sur les bancs qui posent problème.

A l'issue de leur entrevue avec les pétitionnaires, les commissaires formulent plusieurs propositions d'audition.

C'est ainsi que la commission décide, à l'unanimité, d'auditionner l'îlotier en charge du lieu, ainsi que la GIM. En revanche, une proposition visant l'audition du magistrat M. Rémy Pagani est refusée à la majorité de la commission.

### **Séance du 6 octobre 2008**

*Audition de M<sup>me</sup> Sophie Florinetti, cheffe de la Gérance immobilière municipale, accompagnée de M. Patrick Pugin, responsable de la qualité et du contrôle de gestion dudit service*

C'est bien la GIM qui gère le bail commercial du Petit Palace, un bail qui est reconduit d'année en année. En 1995, l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT) a opéré un contrôle qui a conclu à une exploitation conforme aux normes. La GIM n'a, par ailleurs, jamais reçu de plaintes écrites à propos de cet établissement.

Depuis l'interdiction de la fumée dans les établissements publics, l'exploitant du Petit Palace a pris des mesures. Il a engagé un «chuchoteur» (il s'agit d'une personne engagée pour intervenir auprès des personnes réunies à l'extérieur du bâtiment afin de les inciter à baisser le ton). Les sas de l'entrée ont, par ailleurs, été renforcés.

Ces différentes mesures ont été accueillies positivement par le voisinage, selon une enquête menée par la GIM. M<sup>me</sup> Florinetti déclare qu'aucun grief ne

peut être opposé à l’exploitant de la boîte de nuit, car il remplit les clauses de son contrat de bail. Selon les personnes auditionnées, les abus dénoncés dans la pétition ne proviennent pas nécessairement du Petit Palace. Au moment de la signature de leur contrat de bail, les futurs locataires d’appartement savent à quoi s’en tenir.

Une commissaire signale que les pétitionnaires espèrent un changement d’exploitant à l’échéance du bail. Répondant à une question de la même commissaire, la représentante de la GIM réitère sa déclaration selon laquelle cette dernière n’a jamais reçu de plainte écrite émanant des résidents.

Après le départ des représentants de la GIM, une commissaire propose l’audition du magistrat M. Rémy Pagani, au sujet de l’aménagement de la rue de la Tour-de-Boël. Cette proposition est acceptée à l’unanimité des membres présents.

Compte tenu de l’échéance proche du contrat de bail, il conviendrait de mener une réflexion sur un éventuel changement d’affectation des locaux, selon un commissaire. Il propose l’installation, par exemple, d’un bureau pour les passeports.

*Les membres de la commission des pétitions se rendent ensemble à la rue de la Tour-de-Boël pour rejoindre l’îlotier du quartier, M. Yves Brugger*

Le président de la commission demande à l’îlotier quelles sont les mesures prises, à ce jour, par le service compétent et si d’autres mesures peuvent encore être envisagées.

En préambule, M. Brugger souligne la configuration des lieux: l’endroit est encaissé. Les bruits y résonnent particulièrement. Le Petit Palace est ouvert tous les jours de la semaine, jusqu’à 5 h du matin, comme le bar Nostalgica, sis à la rue Bémont. Selon l’îlotier, les nuisances ne proviennent pas uniquement des clients qui sortent de la boîte de nuit, mais émanent également des usagers des pubs de la Grand-Rue qui empruntent ce passage.

Depuis l’interdiction de la fumée, les interventions des îlotiers ont doublé.

M. Yves Brugger informe la commission que l’exploitant de l’établissement mis en exergue sera remplacé à la fin de l’année 2009. Répondant à une question d’une commissaire, il confirme que les îlotiers interviennent également en contrebas de la place.

Il rappelle l’horaire du poste de gendarmerie du Bourg-de-Four qui est ouvert de 7 h 30 à 19 h du lundi au vendredi, et de 8 h à 18 h le samedi.

Durant le mois de septembre 2008, 29 appels provenant de la Vieille-Ville ont été dénombrés contre 15 pendant le mois de juillet et 14 dans le courant du mois

d'août. Cette augmentation proviendrait clairement des mesures d'interdiction de la fumée qui favorisent le regroupement de fumeurs à l'extérieur des établissements.

Plusieurs commissaires expriment l'avis qu'un renforcement de l'éclairage permettrait de réduire le sentiment d'insécurité des habitants, considération approuvée par l'ilotier.

### **Séance du 13 octobre 2008**

*Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif chargé du département des constructions et de l'aménagement, accompagné de M<sup>me</sup> Marie-Hélène Giraud, cheffe du Service de l'aménagement urbain et de la mobilité, et de l'un de ses collaborateurs*

Le président de la commission des pétitions rappelle que les membres de la commission se sont rendus sur place et qu'il leur a semblé qu'un meilleur éclairage des lieux permettrait d'améliorer la situation. Il évoque également la mise en place d'obstacles au passage.

Selon le magistrat, il n'est pas possible de fermer la place, car elle est située sur le domaine public. En ce qui concerne la chaîne bloquant l'accès à la Grand-Rue, elle devrait être fermée dès 11 h. Cette règle n'est malheureusement pas respectée et il se charge d'intervenir directement auprès du magistrat chargé du département de l'environnement urbain et de la sécurité. Quant à l'éclairage, il attend les recommandations de la commission. La cheffe du Service de l'aménagement urbain et de la mobilité complète l'intervention du magistrat en précisant que la question doit être examinée de cas en cas. Il convient, notamment, de s'assurer que la lumière soit diffusée de manière à ne pas gêner les habitants à l'intérieur de leur logement.

Un commissaire cite l'ascenseur public accessible depuis la place. Il fonctionnerait, selon ses informations, sept jours sur sept et vingt-quatre heures sur vingt-quatre.

Le magistrat précise que cet ascenseur ne fonctionne plus dès 22 h, mais il pense que sa fermeture ne résoudrait en fait pas le problème.

Une commissaire suggère la pose d'une borne rétractable, en lieu et place de la chaîne proposée par les pétitionnaires, afin de suggérer un passage qui ne serait pas complètement public. Elle rappelle également qu'une amélioration de l'éclairage a été proposée par les pétitionnaires, en vue d'éviter les coins sombres. Si la commission des pétitions émettait des recommandations dans ce sens, serait-elle suivie par le Conseil administratif? Le magistrat répond affirmativement.

Au départ des trois personnes auditionnées par la commission, le président propose de passer au vote. Toutefois, certaines réticences sont exprimées, et ce vote est finalement reporté à une prochaine séance.

### **Séance du 27 octobre 2008**

#### *Discussion de la commission*

Une commissaire socialiste annonce d'emblée qu'elle n'est pas en faveur du classement de la pétition. Elle propose le renvoi au Conseil administratif avec les trois recommandations suivantes:

- l'aménagement d'un éclairage au sol visant la suppression des zones d'ombre;
- la pose d'une borne rétractable afin de limiter les passages;
- la reconsidération du bail liant la GIM et l'exploitant du Petit Palace à l'échéance contractuelle.

Pour le groupe des Verts, la pétition se limite à demander la fermeture de la rue de la Tour-de-Boël. Il propose, dès lors, le classement de la pétition et le refus des recommandations proposées.

La représentante du groupe A gauche toute! est favorable au renvoi de la pétition au Conseil administratif. Elle demande que la loi soit respectée. L'exploitant de la boîte de nuit doit respecter sa patente. La commissaire le considère comme responsable des incivilités commises par ses clients au sortir de son établissement. Les poubelles déposées, le soir déjà, à l'entrée de la rue constituent une situation intolérable.

Le groupe démocrate-chrétien rappelle qu'il avait déposé, en son temps, une motion visant le problème des poubelles, mais celle-là avait été balayée en séance plénière. Il se déclare, dès lors, pour le renvoi de la pétition au Conseil administratif avec une recommandation pour l'éclairage au sol, vu qu'il n'est pas possible de fermer la rue.

Pour une autre représentante socialiste, les voitures et les poubelles sont le véritable problème. Elle propose également de modifier les heures de fermeture de la boîte de nuit.

Le groupe de l'Union démocratique du centre dénonce le paradoxe qui existerait entre les propos de la GIM, selon laquelle tout irait bien, et le rapport de l'îlotier. Son parti votera le renvoi de la pétition au Conseil administratif avec une recommandation visant l'éclairage, une autre enjoignant le Conseil administratif de se conformer aux prescriptions imposant des doubles vitrages et, enfin, une dernière recommandation invitant le Conseil administratif à imposer une fermeture à 2 h durant la semaine et à 4 h le week-end.

En définitive, le président soumet au vote de la commission les cinq recommandations suivantes:

*Recommandation N° 1*

Elle consiste à favoriser l'éclairage au sol afin d'améliorer le sentiment de sécurité des habitants.

Mise aux voix, cette recommandation est acceptée par 11 oui (2 DC, 2 UDC, 1 L, 1 R, 2 AGT, 3 S) et 3 abstentions (Ve).

*Recommandation N° 2*

Cette recommandation vise l'installation d'une borne rétractable à la hauteur de la Grand-Rue, à l'entrée de la place, pour remplacer la chaîne.

Mise aux voix, cette recommandation est refusée par 9 non (2 DC, 2 UDC, 1 R, 1 L, 3 Ve) contre 4 oui (2 AGT, 2 S) et 1 abstention (S).

*Recommandation N° 3*

Il s'agit de reconsidérer l'affectation des locaux du Petit Palace à la fin du bail.

Mise aux voix, cette recommandation est acceptée par 7 oui (2 DC, 2 UDC, 2 S, 1 Ve) contre 3 non (2 Ve, 1 L) et 4 abstentions (2 AGT, 1 S, 1 R).

*Recommandation N° 4*

Dans la mesure où la recommandation N° 3 ne serait pas réalisable, imposer dès la fin du bail actuel une fermeture qui n'excède pas 2 h du matin en semaine et 4 h le week-end.

Mise aux voix, cette recommandation est acceptée par 9 oui (2 DC, 2 UDC, 2 AGT, 3 S) contre 4 non (1 R, 1 L, 2 Ve) et 1 abstention (Ve).

*Recommandation N° 5*

Cette dernière recommandation est proposée par une représentante d'A gauche toute! Cette recommandation vise la Voirie. Il s'agit de s'assurer que les conciergeries respectent les horaires prévus pour la dépose des poubelles sur la voie publique.

Mise aux voix, cette recommandation est acceptée par 9 oui (2 DC, 1 R, 1 L, 2 AGT, 3 S) contre 1 non (Ve) et 4 abstentions (2 Ve, 2 UDC).

Le renvoi de la pétition au Conseil administratif avec les quatre recommandations adoptées est accepté par 8 oui (2 DC, 2 UDC, 2 AGT, 2 S) contre 3 non (Ve) et 3 abstentions (1 L, 1 R, 1 S).

La commission des pétitions recommande dès lors au Conseil municipal le renvoi de la pétition au Conseil administratif avec les quatre recommandations suivantes:

«Le Conseil municipal recommande au Conseil administratif de:

- favoriser l'éclairage au sol afin d'améliorer le sentiment de sécurité des habitants;
- reconsidérer l'affectation des locaux du Petit Palace à la fin du bail;
- imposer dès la fin du bail actuel une fermeture qui n'excède pas 2 h du matin en semaine et 4 h le week-end (dans la mesure où la recommandation précédente ne serait pas réalisable);
- s'assurer que les conciergeries respectent les horaires prévus pour la dépose des poubelles sur la voie publique.»

*Annexe mentionnée*

14 6.05.08

Au  
Conseil Municipal  
Rue de l'Hôtel de Ville 2  
1204 Genève

Copie:  
A M. le Procureur de la République  
Place du Bourg de Four  
1204 Genève

Genève, fin avril 2008

### Plainte collective

Mesdames, Messieurs les Conseillers Municipaux,  
Monsieur le Procureur,

Les habitants des immeubles Tour de Boel, Cité et Bémont se joignent pour porter plainte contre le vacarme nocturne, qui a pris des proportions intenable. Dès 22 h et jusqu'à 6 heures du matin, cris, gros mots hurlés et bagarres parfois sanglantes Tour de Boel puis descendant l'escalier, en cassant partout des bouteilles et laissant des débris. La gendarmerie, avertie, passe mais cela est insuffisant.

Nous demandons donc de bien vouloir fermer la rue de la Tour de Boel côté rue de la Cité, de 24h à 06h, de sorte que seuls les habitants des rues citées en référence aient une clef ou une carte passe.

En vous remerciant de bien vouloir intervenir, nous vous envoyons nos salutations distinguées

Nom	Adresse	Signature
-----	---------	-----------